

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-076

L'an deux mille vingt trois
Le 07 décembre
A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 30 novembre 2023** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Jean-Yves PERILLAT, Mme Thérèse RAPHET, Mme Estelle GAILLARD, M. Mickaël JOLIVET-BALON, M. Tanguy JON, M. Éric BERTELOOT, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

Excusés : Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), Mme Corinne PASSERAT (pouvoir à M. Christophe FOURNIER), M. Jean-Jacques SIGNOUX (pouvoir à Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ), Mme Marie-Cécile PASQUIER (pouvoir à M. Tanguy JON), M. Lucas THABUIS (pouvoir à M. Christian SERVAGE), M. Jean-Pierre BETEND, Mme Aurélie ROCHE (pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE).

Objet de la délibération : RESSOURCES HUMAINES - Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet pour un adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe

Mme Sheila MICHEL expose,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant l'obtention du concours d'un agent, il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, à temps complet, soit 35/35^{ème}

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir en avoir délibéré, de valider la création à compter du 06/07/2023 d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour une quotité de temps de travail de 35/35^e.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à pourvoir ce poste conformément à la réglementation ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail à durée déterminée et tout document y afférent.

La délibération est votée à l'unanimité.

Fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour copie conforme le 13 décembre 2023.

Le Maire,
M. Christophe FOURNIER.



La secrétaire de séance,
Mme Sheila MICHEL.